

LEXIQUE DE TERMINOLOGIE DES PPP



Ministère de l'Économie
et des Finances chargé de l'Industrie



RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI 
UNITÉ **PPP**

Lexique de terminologie des PPP

TERME	DEFINITION
Accord de confidentialité	Un accord en vertu duquel une des parties accepte de se plier aux obligations de confidentialité comme une condition préalable pour accéder à l'information relative au projet.
Accord de consortium	C'est le document contractuel qui lie les membres du consortium. L'accord précise comment les responsabilités, risques et bénéfices seront partagés et/ou répartis entre les membres. Si l'offre est retenue, le consortium devient le soumissionnaire privilégié et exécute le contrat PPP.
Accord de Garantie	La convention conclue entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Partenaire ou tout établissement financier participant au financement du projet, par laquelle l'Etat s'engage à pallier à une défaillance de paiement de l'Autorité Contractante.
Accord direct	Un accord créant une relation contractuelle directe entre un sous-traitant de la Société de projet et soit l'autorité contractante adjudicatrice, soit les bailleurs de fonds du projet. Les parties appellent parfois l'accord entre un sous-traitant et l'autorité adjudicatrice, une garantie accessoire. Les principaux sous-traitants concluent des ententes directes (ou garanties accessoires) avec la Société de projet. Les ententes directes comprennent un droit de subrogation au contrat de sous-traitante.
Accord de projet	L'accord principal entre le gouvernement adjudicateur et la société de projet qui régit le projet.
Acheteur/ Client	L'acheteur est l'entité qui s'engage à acheter la production générée par un projet, car liée à ce dernier par un contrat d'achat.
Achèvement	L'achèvement désigne l'étape à laquelle le partenaire privé a terminé la construction d'une infrastructure selon les prescriptions du gouvernement et que l'ouvrage est jugé apte à l'occupation ou à l'usage.
Achèvement technique des travaux	Dans un processus d'achèvement des travaux en deux étapes, l'achèvement technique des travaux correspond au moment où le certificateur de bonne fin est satisfait des résultats de tous les tests et critères d'achèvement.
Actif(s)	Bien, créance ou autre valeur appartenant en propre à une personne physique ou morale. Poste d'un <i>bilan</i> indiquant la valeur comptable du bien possédé.
Actionnaire	Personne ou institution qui détient une partie des capitaux propres d'une société à responsabilité limitée sous la forme d'actions, qu'elle peut vendre si elle le souhaite.
Actions	Titres émis par une société pour lever des fonds à long terme. Les <i>actionnaires</i> détiennent sur la société des droits de propriété proportionnels à leur participation dans le capital.
Affermage	Le contrat par lequel une Autorité Contractante confie à un Partenaire, appelé fermier, l'exploitation d'un service public au moyen des ouvrages existant pour une période déterminée. Le Partenaire exploite le service à ses risques et périls et se rémunère à

	l'aide des redevances perçues sur les usagers selon des conditions tarifaires et leurs modalités d'évolution fixées dans le contrat. Le Partenaire est dispensé des investissements initiaux. Le contrat d'affermage définit les obligations de service public (continuité, égalité) à la charge du Partenaire.
Agrément	Autorisation de mener une certaine activité, accordée par l'autorité compétente. Les obligations de service et les exigences techniques sont généralement précisées dans le document associé. Par exemple, un organisme de protection de l'environnement peut délivrer un agrément à une génératrice, ou une commission peut assurer le suivi d'un agrément délivré par un ministère à une société de services d'utilité collective.
Amortissement	Charges déduites des produits pour répartir le coût des équipements amortissables moins la valeur nette de récupération des biens sur leur durée de vie utile estimée. L'amortissement ne correspond pas à un décaissement mais constitue un outil comptable permettant d'affecter un coût sur la durée d'utilisation du bien physique
Analyse comparative	Une comparaison du coût d'un produit ou d'un service avec le prix de ce même produit ou service sur le marché. Dans le contexte des PPP à paiement public comportant un volet important de « services immatériels » (par exemple, dans les contrats PPP d'établissements scolaires ou hospitaliers, etc.), l'Analyse comparative est utilisée comme méthode de calcul des ajustements de prix aux paiements de services, sur la base d'un examen des prix du marché de ces services (par exemple, comparer les prix des coûts fixés par le partenaire privé ou ses entrepreneurs au prix actuel de ces services immatériels sur le marché). L'analyse comparative est une alternative « au test de valeur » dont l'objectif est de tester le niveau actuel des coûts des services immatériels sur le marché. C'est l'autre alternative la plus connue aux essais sur le marché.
Appel d'offres en deux étapes	La procédure d'Appel d'offres en deux étapes, procédure de droit commun, est la procédure par laquelle l'Autorité Contractante demande, dans un premier temps, aux candidats la soumission d'offres initiales contenant leurs propositions techniques. Durant la seconde étape de la procédure, l'Autorité Contractante invite les candidats dont l'offre technique n'a pas été rejetée à soumettre des offres finales correspondant aux spécifications d'un cahier des charges et comprenant le prix offert.
Appel d'offres en une seule étape	C'est un appel d'offres dans lequel l'autorité contractante lance à la fois une demande de qualifications et une demande de propositions et les soumissionnaires soumettent leurs qualifications et leurs offres en même temps.
Appel d'offres ouvert	C'est un processus d'appel d'offres ouvert à tout soumissionnaire intéressé pourvu qu'il remplisse les critères de qualification.
Approbation	L'approbation désigne la confirmation par l'autorité publique ou le certificateur indépendant que les conditions de disponibilité du service sont réunies.
Arbitrage	L'arbitrage désigne une forme privée de règlement des litiges où les parties peuvent choisir un tiers ou un panel d'experts impartiaux sous réserve d'un accord écrit. Les parties au contrat peuvent choisir leurs propres arbitres, suivant l'expertise et la formation souhaitées et un

	arbitre indépendant est également désigné. Les parties sont libres de définir et de personnaliser les règles d'arbitrage. La décision de l'arbitre est juridiquement contraignante dans la plupart des cas.
Attributaire Pressenti	Le terme « Attributaire Pressenti » désigne le soumissionnaire avec lequel l'Autorité Contractante procède à la finalisation du contrat à l'issue de la procédure de passation.
Attributaire	Le terme « Attributaire » désigne le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure de passation.
Autorisations	Les autorisations désignent les exigences en matière de planification ou autres autorisations requises pour la construction et l'exploitation de l'infrastructure.
Autorisations Administratives	Désignent les autorisations, déclarations, licences, permissions et visas, à la charge du Partenaire, nécessaires à la réalisation des obligations du Partenaire au titre du Contrat
Autorité contractante	L'autorité contractante est l'unité, l'organisme ou le département au sein d'un gouvernement qui est responsable de l'appel d'offres et de la gestion du contrat. Elle est la contrepartie publique d'un contrat PPP. C'est également l'entité responsable de la promotion du projet (promoteur public). Par exemple, les agences et entreprises publiques (établissements publics administratifs, les établissements publics à caractère industriel et commercial, les sociétés d'État, les sociétés d'économie mixte dont le capital est détenu majoritairement directement ou indirectement par l'État) et les collectivités locales. Le terme inclut aussi les notions de « partie publique », de « partenaire public », d'« autorité publique » et de « concédant ».
Bail	Le bail est un arrangement contractuel (semblable à la concession et utilisée dans beaucoup de pays de Common Law) que le gouvernement utilise pour consentir des droits économiques sur l'infrastructure ou des droits de propriété économiques sur le bien. Le partenaire privé loue à la personne publique un ouvrage ou équipement préexistant et l'exploite à ses risques et périls. Dans certains pays, le terme peut être réservé aux contrats de projets où le gouvernement demeure responsable des dépenses en investissement.
Bail Emphytéotique Administratif	Le terme « Bail Emphytéotique Administratif » désigne le bail emphytéotique par lequel une Autorité Contractante accorde un droit réel susceptible d'hypothèque sur un bien immobilier relevant de son domaine public. Ce bail doit être consenti pour plus de dix-huit années et ne peut dépasser quatre-vingt-dix-neuf ans. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.
Bancabilité	La bancabilité désigne la capacité du projet à susciter l'intérêt des prêteurs pour permettre un investissement sous forme de financement de projet, ou la capacité du projet à lever des fonds substantiels au moyen de prêts à long terme en financement de projet, en raison de la solvabilité du projet en termes de futurs flux de trésorerie suffisants et fiables.
Banques commerciales	Les banques commerciales désignent les banques privées qui accordent des prêts connus sous le nom de créances à la société de projet pour lui permettre de financer les activités du projet.
Biens de Reprise	Le terme « Biens de Reprise » désigne l'ensemble des biens meubles et immeubles appartenant au Partenaire nécessaires mais non

	indispensables au fonctionnement du service, dont la propriété est transférée à l'Autorité Contractante à l'expiration du PPP moyennant une compensation versée par cette dernière au Partenaire.
Biens de Retour	Le terme « Biens de Retour » désigne l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution du service dans le cadre d'un PPP Concessif. Les Biens de Retour appartiennent à l'Autorité Contractante dès leur acquisition ou leur construction par le Partenaire et lui sont restitués gratuitement à l'expiration du PPP.
Biens Propres	Le terme « Biens Propres » désigne l'ensemble des biens meubles et immeubles appartenant au Partenaire, accessoires au fonctionnement du service. Les Biens Propres appartiennent au Partenaire dès leur acquisition ou leur construction et demeurent sa propriété à l'expiration du PPP.
Bien public	Des immobilisations, par exemple des biens achetés pour un usage à long terme, qui sont des ouvrages publics dédiés ou réservés à un usage public ou concomitants à la fourniture d'un service public. Les biens publics sont souvent appelés « infrastructures publiques » ; le terme « infrastructure » est alors employé dans un sens large, c'est-à-dire un type de bien public généralement acquis grâce à un projet PPP.
Biens de la Concession	Biens de la Concession désigne les Biens de retours, les Biens de reprise et les Biens propres
Bilan	État financier indiquant l'actif et le passif d'une entreprise, établi chaque année pour les actionnaires. C'est une photographie de la situation financière de l'entreprise à un instant donné, où la valeur de l'actif est égale à celle du passif plus la valeur nette de l'entreprise.
Bouclage commercial	C'est l'étape où toutes les importantes questions commerciales entre l'autorité contractante et le consortium ont été convenues ; le contrat PPP (ou l'accord de projet PPP) sera normalement signé au moment du bouclage commercial. Parfois, même si le contrat PPP a été signé, la plupart de ses dispositions n'entreront en vigueur qu'après le bouclage financier.
Cadre institutionnel	L'ensemble des agences et organes au sein d'un gouvernement qui jouent un rôle dans la gestion et la gouvernance de l'action publique (ou dans la gestion et la gouvernance des PPP, dans le contexte du cadre applicable aux PPP).
Cadre juridique	Le cadre juridique d'un pays comprend sa constitution, l'ensemble des lois et règlements, les décisions de justice, les traités, les modifications à la loi, etc.
Calendrier de référence	Il correspond au calendrier du projet établi en vue de la coordination et du suivi. Il sert à identifier les phases critiques ou quasi-critiques du projet qui, si elles sont retardées, entraîneraient des retards généralisés dans l'exécution du projet.
Calibrage	Le calibrage est le processus par lequel sont attribués et définis les nombres et les valeurs définitifs aux différentes parties du mécanisme de paiement.
Cas d'indemnisation	Cas de survenance de risques pour lesquels le partenaire privé est en droit de recevoir une indemnisation financière s'il a été affecté financièrement par la survenance dudit risque. L'indemnisation peut n'être que partielle; dans ce cas nous parlons de risque partagé.

Cas de défaut / Défaillance au contrat	Défaillance que les parties à un contrat considèrent comme étant une défaillance substantielle. La survenance d'une telle défaillance confère généralement à la partie non défaillante le droit de résilier le contrat s'il n'est pas remédié à cette défaillance dans le délai de remédiation applicable. Pour être considérée comme un manquement, la violation doit être généralement une violation substantielle de l'obligation concernée. On l'appelle aussi « cas de défaut ».
Cas de force majeure	Evènement, indépendant de la volonté des parties contractantes, qui empêche l'une ou l'autre des parties, ou les deux, de pouvoir respecter ses/leurs obligations contractuelles.
Cas de force majeure naturelle	Un cas de force majeure provoquée par un acte de la nature, par exemple un tremblement de terre.
Cas de force majeure politique	Un cas de force majeure provoqué par les actes directs de l'autorité publique, telles qu'une grève nationale de protestation contre les actions du gouvernement, ou par des évènements indirects affectant l'autorité publique telle que la guerre. Une terminologie similaire peut être utilisée, par exemple "action gouvernementale défavorable importante"/ évènements liés à l'action/l'inaction du gouvernement.
Causes exonératoires	Les causes exonératoires désignent des évènements à risque qui exonèrent le titulaire du contrat d'une partie de ses obligations. Si l'évènement qui survient affecte la capacité du partenaire privé à remplir ou respecter ses obligations, une éventuelle violation de contrat ne sera pas considérée comme telle. Par conséquent les pénalités et tous les éventuels motifs qui mettraient le partenaire privé en défaut ne seront pas pris en compte
Caution de soumission / Garantie de soumission d'offre	La caution de soumission est la garantie écrite de la partie privée à l'autorité contractante. Par cette caution, le soumissionnaire assure l'autorité contractante de son intention d'exécuter le contrat s'il est retenu. Cette caution est également désignée par « Garantie de soumission d'offre ». Cette caution est généralement rendue au soumissionnaire retenu lors de l'entrée en vigueur du contrat ou après le bouclage financier du projet.
Cellule PPP	Dès que le projet de PPP a été inscrit sur la Liste des projets prioritaires validée par le Conseil des Ministres, il appartient à l'Autorité Contractante de constituer la Cellule Projet PPP qui, au sein de l'Autorité Contractante, qui sera en charge de la mise en œuvre du projet durant les phases d'élaboration, de passation et d'exécution du PPP.
Certificateur indépendant/ Ingénieur en génie, construction et inspection (CEI/GCI) / Ingénieur Indépendant	Un certificateur normalement nommé avec l'accord des parties publique et privée pour donner une opinion professionnelle objective sur la conformité des travaux de construction avec les normes de spécification précisées dans le contrat. Le certificateur doit : • inspecter et surveiller le travail, assister à tous les tests de performances pendant la phase de mise en service et aviser la partie privée si une correction s'impose ; • certifier que la phase de construction a été menée avec succès, en conformité avec le contrat PPP ; et • produire un certificat de bonne fin des travaux comme preuve contractuelle que la phase de construction est achevée et que le projet peut entrer dans sa phase d'exploitation.

Clause de stabilisation	Clause contractuelle qui consacre certaines dispositions légales, permettant aux investisseurs étrangers de se protéger des modifications de la loi et d'un certain de risque politique.
Coentreprise (avec une partie publique)	Ce terme est utilisé dans un sens large pour faire référence aux sociétés à capitaux mixtes ou <i>empresas mixtas</i> .
Cofinancement	Il désigne, dans le contexte des PPP, la mise à disposition de fonds par le secteur public pour financer une partie des dépenses d'investissement. Lorsque le financement provient des finances publiques, au sens strict du terme (c'est-à-dire un financement supporté par les ressources budgétaires et souvent appelé « Subvention au financement » ou « Subvention d'investissement »), plutôt que des établissements financiers publics ou des banques publiques, nous pouvons parler de pur cofinancement. Le cofinancement est souvent utilisé dans les projets PPP de type « concessif » non rentables de sorte à compenser le manque de rentabilité. Mais il peut aussi être appliqué aux contrats PPP à paiement public afin d'augmenter la faisabilité commerciale ou pour améliorer l'accessibilité financière du projet.
Commission de régulation des PPP	Le terme « Commission de régulation des PPP » désigne l'entité disposant de compétences élargies en matière de contrôle de l'exécution et de la régulation des PPP.
Comité de pilotage	Le comité de pilotage est composé de représentants des ministères, départements ou des organismes publics et est mis en place par l'autorité contractante pour assurer le suivi de la réalisation du projet PPP et traiter les problèmes clés.
Concédant	La partie qui octroie une concession, des licences ou autre droit
Conception de référence	La conception de référence est un schéma directeur que les tiers peuvent copier. Les tierces parties peuvent aussi avoir le droit d'améliorer ou de modifier le plan au besoin.
Conception fonctionnelle	Un document de conception fonctionnelle est élaborée pour rendre visible les spécifications fonctionnelles du projet plutôt que de spécifier les intrants réels et les caractéristiques des travaux.
Conception, construction et financement	Mécanisme d'exécution d'un projet par lequel une entité gouvernementale accord à une entité du secteur privé le droit de concevoir et de réaliser un projet d'infrastructure publique, en plus d'obtenir le financement total ou partiel du projet. L'autorité publique conserve les obligations d'exploitation et d'entretien au titre du projet entièrement réalisé.
Conception, construction, financement et entretien	Mécanisme d'exécution de projet dans lequel l'exploitation de l'actif est conservée par le secteur public, par exemple lorsqu'un système ferroviaire (voie et matériel roulant) est livré et entretenu mais que le secteur public conserve le contrôle sur l'expédition et l'exploitation du matériel roulant. C'est une variante du contrat PPP de conception, construction, financement, exploitation et maintenance (DBFOM) où l'exploitation n'est pas incluse dans le champ du contrat.
Conception, construction, financement, exploitation et maintenance (Design Build Finance Maintain - DBFM).	Mécanisme d'exécution d'un projet dans le cadre duquel une entité publique délègue au secteur privé (qui dispose des capacités de financement) le droit de concevoir et de construire le projet, puis d'assurer l'entretien et de l'exploiter pendant une longue période. Le partenaire privé peut être rémunéré par les usagers ou par le

	gouvernement sur la base de paiements déterminés en fonction du service fourni (paiements liés à la performance) ou de paiements d'utilisation (liés au volume ou à l'usage du service). La rémunération du partenaire privé peut aussi se faire par des paiements fixes mais différés (irrévocables et inconditionnels comme dans un contrat de conception, construction et financement). Les contrats de type de conception, construction, financement, exploitation et maintenance (DBFOM) et de type conception, construction, financement et maintenance (DBFM) sont les seuls types de contrat (en termes de portée) qui remplissent toutes les conditions exigées par un contrat PPP. Cependant, le fait qu'un contrat de conception, construction, financement, exploitation et maintenance (DBFOM) soit considéré comme un véritable contrat PPP dépend de la réalité du transfert de risques et de la nature des liens entre la performance et les revenus.
Concession	Le terme « Concession » désigne un contrat par lequel une Autorité Contractante confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service public ou d'intérêt général à un Partenaire, appelé Concessionnaire, dont la rémunération consiste soit (i) dans le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service objet du contrat, soit (ii) dans ce droit assorti d'un prix. Ce contrat implique le transfert au Partenaire du risque lié à l'exploitation de cet ouvrage ou de ce service. La part de risque transférée au Partenaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le Concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le Concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.
Concession de Service	Le terme « Concession de Service » désigne la Concession ayant pour objet la gestion d'un service. Lorsqu'elle a pour objet la gestion d'un service public, elle est qualifiée de Concession de service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.
Concession de Travaux	Le terme « Concession de Travaux » désigne la Concession qui a pour objet : • soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux ; • soit la réalisation, soit la conception et la réalisation d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'Autorité Contractante. La Concession de Travaux peut également porter sur la réalisation d'une opération d'aménagement
Conditions suspensives	Les conditions suspensives désignent l'ensemble des conditions qui doivent être satisfaites par la société de projet avant le tirage sur la dette et avant l'entrée en vigueur des accords du projet ou certaines stipulations de ceux-ci.
Conflit d'intérêt	Situation dans laquelle les décisions d'un responsable du secteur public ou privé sont influencées par ses intérêts personnels. Exemples de conflits d'intérêt : les délits d'initié, les pots-de-vin, l'utilisation privée d'un bien public ou encore le fait d'occuper un emploi annexe auprès

	d'une personne affectée par la décision. Si un décideur a un intérêt personnel dans la décision à prendre, il ne devrait pas prendre part aux délibérations
Consortium	Un consortium est un groupe de sociétés qui se sont regroupées pour soumissionner à appel d'offres. Les sociétés se regroupent souvent en consortium pour soumissionner pour des projets PPP; cela leur permet de mettre en commun toutes les capacités requises pour la réalisation du projet (par exemple, la construction, l'exploitation de l'infrastructure et les capacités de financement)
Contingence / Passif imprévu	Fonds non alloués dans le budget des dépenses en capital (Capex) pour couvrir le coût de toute dépense imprévue mais nécessaire. La dépense sera couverte par des fonds de réserve (<i>contingent</i>) ou d'attente (<i>standby</i>).
Contrat à prix fixe	Le partenaire privé soumissionne à un prix fixe, ferme et qui ne peut faire l'objet d'aucun ajustement car basé sur l'expérience de l'entrepreneur en matière de coûts de réalisation d'un marché. Ce type de contrat alloue à l'entrepreneur un risque maximal et une responsabilité entière pour toutes les augmentations de coûts, les bénéfices et les pertes qui pourraient en découler.
Contrat d'interface	Le contrat d'interface est conclu entre les principaux sous-contractants et la société de projet. L'objectif principal est de réguler les relations (éviter un éventuel litige) entre les principaux sous-traitants en fonction de leurs responsabilités respectives dans le projet, certains engagements et paiements et le recouvrement de certaines sommes entre sous-contractants.
Contrat de management	Le contrat de gestion consiste à déléguer à un tiers la gestion et l'exploitation des activités techniques et commerciales d'un service public, pour une durée généralement de 3 à 5 ans. Le plus souvent, le délégataire fournit le capital nécessaire au fonctionnement quotidien du service, mais ne finance pas les dépenses d'investissement.
Contrat de service	Le contrat de service désigne le transfert de l'exploitation d'un service public au sens strictement juridique, par exemple d'un service lié à l'eau ou au transport de passagers au partenaire privé, plutôt que le transfert de la maintenance ou de l'exploitation d'une route. Dans les pays de Common Law, le terme « contrat de service » n'a pas un sens juridique spécifique et est utilisé pour une grande variété de contrats d'externalisation, surtout ceux à durée relativement courte
Contrat de sous-traitance	Il désigne un contrat conclu entre le partenaire privé et un tiers pour l'exécution d'une partie des obligations de la partie privée en vertu du contrat PPP.
Contrat PPP (définition au sens large)	Un contrat à long terme, entre les secteurs public et privé pour la réalisation ou la gestion d'un bien ou d'un service public, dans lequel le partenaire privé prend en charge une part importante du risque et où il est responsable de la gestion du projet pour la durée de vie du contrat. Le paiement est fréquemment subordonné à la performance et/ou à la demande, à l'utilisation de l'actif ou du service.
Contrats en aval ou Structure contractuelle en aval	La structuration des contrats dans lesquels les responsabilités, les risques, les droits et les obligations de l'entité ad hoc ou société de projet sont délégués aux différents co-contractants de la société de projet participant au projet PPP.

Contrats-type	Les contrats-types désignent des contrats incluant des modèles de clauses contractuelles précises que les organismes publics doivent utiliser (ou documenter et justifier en cas d'écart par rapport au contrat-type).
Coprêteurs	Les coprêteurs peuvent être des institutions financières publiques qui contribuent en apportant une partie de la dette pour compléter l'emprunt. Ces institutions prêtent aux mêmes conditions que le secteur bancaire.
Coût irrécupérable	Un coût qui a déjà été engagé et qui ne peut être récupéré.
Coûts d'expropriation (coûts d'expropriation foncière)	Dans le cadre des projets PPP et d'infrastructures, il s'agit des coûts supportés par le partenaire privé pour l'acquisition de terrains pour les besoins du projet.
Coûts du cycle de vie	L'ensemble des coûts d'un actif pendant toute la vie utile de l'infrastructure ou pendant toute la durée du contrat qui encadre la gestion de l'infrastructure. Ces coûts englobent l'investissement initial / les coûts des travaux de construction et de maintenance nécessaires pour garder le bien dans un état technique acceptable et constant. Il peut aussi s'agir de l'état nécessaire pour répondre aux exigences de performance établies dans le contrat. Cela peut également inclure les conditions nécessaires pour satisfaire aux exigences de performance établies dans le contrat.
Date d'échéance ultime (pour entamer l'exploitation)	Une date fixée par l'autorité contractante et selon laquelle les services doivent démarrer indépendamment des événements et réclamations qui pourraient survenir durant la phase de construction. Le non-démarrage des services à cette date mènerait à une résiliation du contrat.
Date de mise en service	La date à laquelle l'infrastructure peut commencer à être utilisée et fournir les services pour lesquels elle a été réalisée. Cette date correspond souvent à la date d'achèvement des travaux ou au jour suivant.
Date d'exploitation commerciale/ d'exploitation commerciale prévue	La date à laquelle la phase de construction du projet est achevée avec succès (généralement déterminée par une forme quelconque de certification indépendante et/ou de régime de test) ; cette date prévue représente une date cible pour l'achèvement de cette phase de construction avec des conséquences commerciales si la date n'est pas respectée (généralement des dommages-intérêts fixés à l'avance et/ou une résiliation pour cause de retard).
Dédommagement	Si l'une des parties au contrat a une dette envers une autre partie contractante, le droit de dédommagement du débiteur lui permet d'équilibrer ses dettes mutuelles avec le créancier.
Déductions	Une méthode, énoncée dans le mécanisme de paiement par lequel les paiements au partenaire privé sont réduits s'ils ne satisfont pas aux indicateurs de performance clés. Parfois appelés abattements, ajustements ou pénalités.
Défaillance du service	Défaillance causée par un manquement du partenaire privé dans l'exécution des services tel que stipulés dans les spécifications de service contractuelles.
Défauts latents	Les défauts latents sont des vices cachés de l'infrastructure que personne ne pouvait raisonnablement détecter et dont les conséquences n'apparaissent que plus tard.
Délai de remédiation	Période pendant laquelle une partie défaillante a la possibilité de remédier à un manquement, faute de quoi ce manquement conduira à un cas de défaut. Par exemple, le partenaire privé peut bénéficier de

	périodes de remédiation dans le cadre des accords de projet, de même que l'entreprise sous-traitante peut en bénéficier dans le cadre d'un contrat de sous-traitance de construction.
Délégation de service public	Le terme de « Délégation de service public » désigne tout PPP Concessif par lequel une Autorité Contractante confie à un Partenaire la gestion d'un service public.
Dépenses d'exploitation (opex)	Abréviation du terme anglais « operation expenditure » (opex). Les dépenses d'exploitation sont les coûts d'exploitation des actifs de l'infrastructure après la livraison des installations.
Dépenses d'investissement (abréviation du terme anglais « capital expenditure »)	Les dépenses d'investissement désignent l'ensemble des coûts liés à la construction d'une infrastructure ainsi que toutes les autres dépenses engagées sur les actifs du PPP en dehors des dépenses d'exploitation (Opex : abréviation du terme anglais « operating expenditures »).
Descriptif du projet	Présentation succincte du projet sur un plan technique ou profil technique du projet.
Dettes mezzanine	Dettes intermédiaires entre la dette senior et la dette junior, également appelée dette subordonnée. Crédit faiblement protégé (remboursé juste avant les actionnaires, si la société est bénéficiaire) mais fortement rémunéré.
Dettes mini-perm	Une dette mini-perm est une dette bancaire à moyen terme accordée pour la durée de la construction et les premières années de l'exploitation du projet sur la base de la technique de financement du projet, et qui sera refinancée à l'échéance, en temps utile par une nouvelle dette à plus long terme.
Dettes senior	La principale forme de dette contractée par le partenaire privé et qui est remboursée par priorité avant toutes les autres dettes non garanties et qui sont par conséquent « junior ». Dans le cas de la dette « senior », les prêteurs ont des pouvoirs de décision prioritaires sur ceux des prêteurs de la dette « junior ».
Dettes subordonnées	C'est une dette qui, selon un accord ou selon le cadre juridique, est subordonnée à d'autres dettes dites senior, permettant aux prêteurs (senior) d'avoir un accès prioritaire aux échéances versées par les emprunteurs aux prêteurs, et aux biens et revenus de l'emprunteur en cas de non-paiement. Ce privilège est parfois contraignant pour les liquidateurs ou les administrateurs de l'emprunteur.
Dialogue compétitif	Le terme de « Dialogue compétitif » désigne la procédure de passation d'un PPP. Le dialogue compétitif repose sur un programme fonctionnel présentant les besoins et décrivant les attentes, notamment en termes de résultats à atteindre, de l'Autorité Contractante.
Documents de financement	Ensemble de la documentation (notamment les conventions de prêt, les accords directs et les documents de sûreté), qui définissent les droits et les obligations des prêteurs et de la société de projet ayant trait au financement du projet et en vertu desquels un prêt est accordé pour la réalisation de l'infrastructure dans un projet PPP.
Domaine public / Concession domaniale publique	Dans certains pays de droit civil, la terre est allouée au partenaire privé pour une période de 99 ans; ceci limite l'usage de la terre à des fins de développement d'installations portuaires qui seront exploitées selon certaines réglementations puis restituées au gouvernement à l'issue de cette période.
Dommages et intérêts	Le seuil convenu de compensation des préjudices en cas de violation du

contractuels	contrat par le partenaire privé.
Dossier de demande d'offre finale (DDOF)	La Cellule Projet PPP doit : • Elaborer un DDOF, au regard des propositions de solutions techniques, juridiques et financières obtenues de la part des soumissionnaires dont les propositions n'ont pas été rejetées. • Ce projet de DDOF comprend l'ensemble des éléments du Dossier de consultation modifié à la suite des discussions avec les candidats. Dans la mesure du possible, l'Autorité Contractante doit demander aux candidats de présenter, parallèlement à leur offre, des solutions de financement entièrement engageantes pour leurs prêteurs et investisseurs.
Droit Administratif	Le droit administratif constitue une branche du système juridique, et plus particulièrement du droit public. Il désigne l'ensemble des règles qui s'appliquent à l'administration dans le cadre de son fonctionnement et dans ses rapports avec les particuliers.
Droit civil	Le droit civil ou droit romano-germanique est l'un des deux principaux systèmes juridiques en usage dans le monde occidental, que l'on retrouve aujourd'hui notamment en Europe continentale, en Amérique latine, au Québec, en Écosse et en Louisiane. Le droit civil est codifié. Dans un système de droit civil, le rôle du juge consiste à établir les faits et à appliquer les dispositions du code en vigueur. Une grande partie du droit civil a été établi à partir du « code Napoléon ».
Due diligence	Processus d'évaluation du projet, des contrats du projet et de leurs risques associés. Ce mécanisme de vérification approfondie est mis en oeuvre par les investisseurs et les prêteurs avant de décider de participer/prêter au projet. Le terme peut aussi désigner la préparation des activités du projet ou certains aspects des travaux préparatoires qui seront remis à l'autorité contractante avant le lancement de l'appel d'offres.
Effet de levier financier	L'effet de levier financier désigne le ratio du capital d'emprunt (dette) d'une entreprise par rapport à la valeur de ses actions ordinaires (fonds propres). Il s'agit d'un mécanisme financier consistant à minimiser l'utilisation de fonds propres en augmentant la dette. Le terme « effet de levier financier » est interchangeable avec le terme « levier » dans le présent guide de référence des PPP. La proportion de fonds propres doit être la plus basse possible pour les investisseurs (afin d'augmenter la rentabilité de l'investissement) et la plus haute possible pour les banques (afin de sécuriser leurs prêts).
Entente directe	L'entente directe désigne un accord normalement conclu entre la société de projet, l'autorité publique et les prêteurs. Il peut s'agir d'un accord conclu entre la société de projet, le prêteur et les entreprises sous-traitantes. L'accord donne aux prêteurs la possibilité de pallier aux manquements de la société de projet et d'intervenir pour prendre en charge l'exploitation des contrats clés de PPP
Entreprise de construction / Entrepreneur	C'est une partie ou ensemble de parties (membres d'un consortium ou d'une autre forme de groupement momentané d'entreprises) qui sont responsables de la conception et de la construction des actifs du projet PPP et de la fourniture de tout le matériel, de la main d'oeuvre, des équipements (tels que les engins et outils d'ingénierie), et de tous les services nécessaires à la construction des actifs du projet.

	Le terme « entreprise de construction » renferme aussi le terme « entreprise de conception et de construction » ou entreprise d'« Ingénierie-appvisionnement-construction » (IAC/EPC).
Étude de commercialisation des services	Il s'agit d'une méthode utilisée pour mener une étude de marché sur la valeur des services immatériels d'un PPP dans lequel de tels services sont sous-traités par le partenaire privé et pour lesquels le gouvernement pourra ajuster les paiements de service à leur valeur de marché (y compris la possibilité de remplacer le fournisseur de services immatériels).
Étude d'impact sur l'environnement (EIE)	C'est un processus formel utilisé pour prévoir les conséquences environnementales, positives ou négatives d'un projet. Cette évaluation est souvent menée par une agence ou autorité différente de l'autorité contractante. Une telle étude peut rendre nécessaires ou obligatoires des modifications dans la conception et la réalisation du projet.
Étude de pré faisabilité	L'étude de pré faisabilité désigne l'évaluation d'un projet PPP à partir de paramètres de base afin de décider de l'opportunité d'engager des études plus poussées, plus détaillées et plus coûteuses, comme des études de faisabilité.
Évaluation	C'est la réalisation d'une série d'études de faisabilité qui éclairent la décision d'approuver, d'annuler ou de revoir le projet avant la structuration du contrat.
Exigences de ratio/coefficient de couverture	Mesurer la capacité du partenaire privé à faire face à ses obligations financières. Dans un sens plus large, plus le ratio ou coefficient de couverture est élevé, plus grande est la capacité du partenaire privé à s'acquitter de ses obligations envers ses bailleurs.
Exigences techniques	Les détails techniques du projet qui permettent de définir avec précision la conception de l'infrastructure et des caractéristiques du service qui y sera mis en oeuvre, et qui déterminent comment la performance et la prestation des services seront assurées. Des exigences techniques clairement définies sont fondamentales dans l'évaluation et la répartition des coûts pour l'analyse de la faisabilité commerciale du projet.
Exploitation	Concept restreint : L'exploitation fait référence à la perception de droits de péages et de tarifs des usagers, ou elle implique l'existence d'une interface utile avec les usagers finaux (l'exploitation d'un système ferroviaire prise dans ce sens signifierait de gérer le service de transport, c'est-à-dire être en charge de la conduite des trains même dans le cas où le partenaire privé n'est pas responsable de la collecte des redevances passagers). Concept large : Il s'agit d'autres obligations et responsabilités permettant à l'infrastructure d'être disponible pour l'usage. Ces activités ne sont pas nécessairement limitées aux activités de maintenance au sens restreint du terme. On peut l'illustrer par l'exemple d'une route où il faut dégager la chaussée après un accident ou le déneigement (service de viabilité en hiver).
Exploitation ou phase opérationnelle	La période allant de la phase de mise en service jusqu'à l'expiration du contrat PPP pendant laquelle le partenaire privé est responsable de la maintenance et dans beaucoup de cas de l'exploitation de l'infrastructure. On l'appelle aussi phase de maintenance quand aucune exploitation

	n'intervient. Egalement désignée phase opérationnelle (pour certains auteurs et spécialistes, le terme pouvant aussi désigner la phase du projet qui correspond à la durée de vie du contrat).
Faisabilité commerciale	La faisabilité commerciale désigne l'étude menée permettant de vérifier si le projet attirera effectivement des soumissionnaires de qualité, des investisseurs et des prêteurs, tout en édictant les principales conditions qui doivent être remplies pour ce faire.
Financement	L'origine des fonds nécessaires pour faire face aux coûts de réalisation de l'infrastructure. Le financement provient généralement du gouvernement grâce à des excédents budgétaires ou à des emprunts qu'il réalise (mode de passation traditionnel), ou du secteur privé à partir de dettes contractées et de financements en fonds propres.
Financement garanti par le projet	Il s'agit d'une technique de financement qui consiste à négocier et à mettre en place le financement du projet par une dette sur le long terme avec comme base de remboursement la rentabilité intrinsèque du projet, c'est à dire les flux de trésorerie générés par le seul projet.
Financement privé	Le financement privé désigne tout financement à risque provenant du secteur privé, c'est-à-dire dépendant du rendement financier du projet. Sous un angle plus élargi, tout financement provenant du secteur privé peut être considéré comme un financement privé. D'autre part, le financement privé peut être considéré comme un élément de régulation: du point de vue des normes de la comptabilité publique et des rapports, le financement privé n'est pas considéré comme une dette publique, de ce fait il n'est pas consolidé dans le bilan comptable du gouvernement. Cependant, le présent guide de référence des PPP définit comme un « financement privé » tout financement provenant du secteur privé et qui est à risque en ce sens qu'il dépend de la performance du projet-contrat. Cette considération est compatible avec le concept de la propriété économique du bien qui est utilisé par certains normes et guides pour évaluer si l'actif PPP devrait être consolidé ou enregistré dans le bilan comptable du gouvernement.
Financement public	C'est un terme utilisé pour désigner: • Soit un financement fourni par le gouvernement • Soit un financement qui figure dans le bilan comptable de l'État à des fins de comptabilité (sans tenir compte de l'auteur du financement).
Flux de trésorerie disponibles sans fonds propres	Le flux des liquidités sans fonds propres est un calcul des liquidités qui seront distribuées aux actionnaires après la réalisation de toutes les dépenses, le réinvestissement et le remboursement de la dette.
Fonds propres	Fonds investis dans le projet par les promoteurs, à l'exclusion des fonds empruntés par la société de projet. Le terme « fonds propres » pourra parfois inclure la dette subordonnée des actionnaires (à savoir les fonds mis à disposition de la société de projet par les promoteurs ou par les actionnaires de la société de projet, dont le remboursement est subordonné au remboursement des emprunts consentis par les prêteurs).
Force majeure	Évènement exceptionnel, externe et imprévisible, au-delà du contrôle de l'une ou l'autre des parties, qui perturbe profondément l'exécution du marché et qui est interprété ou défini par une loi, une politique ou le contrat lui-même. Les limites et la portée de ce terme varient selon les

	pays mais il inclut généralement les « actes de Dieu » (catastrophes naturelles). Parfois la force majeure inclut certains événements causés par l'homme tels que la guerre ou les actes terroristes.
Fournisseurs	Un groupe de sous-traitants spécialisés dans la fourniture d'un certain type de produits ou de services utilisés pour la construction, l'exploitation ou la maintenance de l'infrastructure.
Gains exceptionnels	Les gains exceptionnels sont des profits inattendus, controversés (politiquement sensibles), réalisés par des investisseurs dans le cadre de PPP et obtenus grâce à des retours sur investissement élevés, au refinancement de la dette ou à la vente de leur investissement.
Garantie de bonne exécution / Garantie d'achèvement	Garantie donnée par l'entreprise de construction pour garantir que les exigences définies dans le contrat de construction concernant la bonne exécution des travaux seront respectées.
Garantie du risque lié à la demande	Garantie que la demande réelle va correspondre à la demande prévue. Si la demande réelle est inférieure à la demande prévue, le garant effectue un paiement en faveur du bénéficiaire de la garantie
Garantie financière d'achèvement	Une garantie écrite fournie par un tiers (généralement une banque ou une compagnie d'assurance). Elle est ensuite transmise à l'autorité contractante et /ou à la société de projet. Son objectif est de garantir que si l'entrepreneur fait défaut, le financement intégral des travaux sera assuré.
Garanties conditionnelles	Garanties face à un événement ou circonstance futur possible, mais qui ne peut être prévu avec certitude et qui pourrait affecter les recettes du projet, par exemple, une garantie de trafic minimum.
Gestion du contrat	C'est le processus d'administration et de gestion du contrat PPP à partir de sa signature jusqu'à son expiration.
Gouvernement	Par gouvernement on entend toute entité fédérale, étatique, locale et/ou municipale et leurs agences et/ou ministères de tutelle respectifs.
Identification de projet pour un montage en PPP	Il s'agit pour l'autorité publique de déterminer si un projet peut être viable sous forme de PPP et qu'il peut être soumis à l'étape suivante de la faisabilité et de la préparation pour sa mise en œuvre.
Indemnisation du promoteur	À la suite d'une offre spontanée, le promoteur initial reçoit une indemnisation financière de la part du gouvernement ou du soumissionnaire retenu. L'indemnisation peut servir à rembourser certains coûts de développement du projet, de conception ou de proposition.
Indicateurs clés de performance (KPI)	Les indicateurs clés de performance sont des indicateurs financiers ou non financiers utilisés pour juger de la progression ou de la réussite du partenaire privé pendant la phase d'exécution sur des aspects fondamentaux du projet. Ces indicateurs varient normalement en fonction des services prévus au contrat et d'autres caractéristiques du projet. Les KPI sont souvent inclus dans les dispositions contractuelles du projet car ils peuvent servir de base pour certains paiements au partenaire privé.
Ingénieur génie, construction et inspection (GCI)	Un ingénieur GCI ou un inspecteur GCI assure le contrôle et l'inspection afin de surveiller les travaux à effectuer lors de la phase de construction jusqu'à la mise en service. L'ingénieur GCI signe un contrat avec l'autorité contractante à laquelle il soumet ses rapports, mais ne donne pas d'approbations avec effet contraignant. Lorsque l'avis et l'analyse menés par un ingénieur qui surveille des

	travaux sont contraignants et que l'ingénieur agit comme un agent indépendant, celui-ci est généralement appelé <i>ingénieur indépendant ou certificateur indépendant</i>
Investisseurs en capital	Les investisseurs en capital financent une partie des dépenses en investissement du projet, généralement comme capital social ou dette subordonnée. Dans le présent guide de référence des PPP, le terme « investisseurs en capital » désigne les uniques investisseurs ou les investisseurs qui contrôlent la société de projet. Certains investisseurs en capital peuvent ne pas vouloir jouer un rôle actif dans l'investissement lié au cycle de vie des investissements de PPP. Il s'agit également des « apporteurs de capitaux » et des « actionnaires ».
Lettre d'intention	C'est un document (avec ou sans caractère contraignant) conclu entre les différents membres du consortium. Le document souligne l'intérêt d'être un actionnaire dans le projet (qui sera réalisé) et de soumissionner ensemble en tant que consortium.
Manquements répétés au contrat	Un manquement constant du partenaire privé à se conformer aux dispositions de l'accord de projet. La violation persistante (telle que définie en termes de nombre de violations, d'accumulation de pénalités ou de points de contre-performance) peut mener à une résiliation anticipée du contrat.
Marchés financiers	Les marchés financiers sont chargés de la levée de fonds, par l'achat et la vente de titres de créances et d'actions et de la négociation d'actions, d'obligations et d'autres placements sur le long terme.
Marchés publics	Processus formel de mise en concurrence par lequel une autorité publique obtient des biens et des services, y compris des services de construction et des travaux publics.
Marchés publics traditionnels	Modes de la commande publique différents des PPP, qui peuvent être plus communément utilisés pour la fourniture de biens publics.
Mécanisme de paiement	Le mécanisme de paiement définit les modalités de paiement dans un contrat PPP entre les secteurs public et privé dans les PPP à paiement public. Le mécanisme de paiement prend normalement en compte le calendrier des paiements et les modalités d'ajustement des paiements dans le temps, afin de tenir compte notamment de l'inflation.
Matrice des risques	Il s'agit généralement d'un tableau identifiant les risques impliqués dans un projet, indiquant la répartition provisoire des risques pour chaque risque et toute atténuation de ce risque, comme l'assurance.
Meilleure offre finale (MOF)	La meilleure offre finale fait partie de la phase de Demande de Propositions (DDP). C'est une sélection restreinte plus poussée parmi les offres pour déterminer le soumissionnaire retenu avec sa dernière offre ferme et engageante.
Mise à disposition / Restitution	La mise à disposition désigne le transfert au gouvernement des actifs du projet et des responsabilités y afférant après la résiliation ou à l'expiration du contrat PPP.
Modèle d'évaluation des actifs financiers	Il s'agit d'une technique d'estimation du taux d'actualisation appliqué par un investisseur, lors de l'évaluation d'un bien financier ou le rendement du capital requis par cet investisseur. Le MEDAF permet de calculer le taux d'actualisation (ou le taux de rentabilité interne (TRI) qui annule la valeur actualisée nette d'une série de flux financiers) sur la base

	d'un taux d'investissement sans risque auquel on ajoute une prime de risque de marché adaptée au profil de risque spécifique au secteur.
Modèle financier	Le modèle financier est un fichier informatique sous forme de tableur numérique qui, pendant toute la durée du contrat, intègre tous les investissements, les revenus, les coûts, les taxes, ainsi que plusieurs paramètres d'analyse ou d'hypothèses techniques, et l'inflation relative. L'outil intègre aussi les flux de trésorerie nets et disponibles de la société de projet et de l'investisseur en capital.
Modification de la législation	La modification ou l'adoption de nouvelles lois, ainsi que de nouvelles interprétations des lois, qui entrent en conflit avec les lois qui affectent le projet et qui ont un impact sur celui-ci ; la modification de la protection offerte par la loi peut être soumise à un certain niveau d'important avant qu'une protection ne soit accordée (par exemple, démontrer que la modification a un impact financier minimal sur le partenaire privé.)
Modèle financier du scénario de référence	Le modèle financier du scénario de référence est le modèle financier de référence convenu entre les parties à la date du bouclage financier du projet. Il peut être mis à jour, amendé et ajusté de temps à autre. Le modèle financier de référence comprend généralement les coûts, les revenus, les paiements entre les parties au contrat ainsi que tous les paramètres et hypothèses qui sous-tendent ces calculs.
Monte Carlo (Situation)	La simulation de Monte Carlo est une technique de résolution de problèmes qui permet de prendre en compte des aléas sur un projet pour estimer la probabilité de certains résultats en effectuant plusieurs essais appelés simulations, à l'aide de variables aléatoires. Le résultat d'une simulation Monte-Carlo s'exprime en « courbe de distribution » de risques.
Nover/novation	Remplacer l'une des parties à un accord par une autre partie qui, par conséquent, reprend les droits et obligations de la partie qui n'est plus liée par le contrat (par opposition à une cession où, généralement, seuls les droits peuvent être transférés).
Objectifs de performance	Les objectifs de performance sont les exigences liées à la performance et imposées par la personne publique au partenaire privé. Ils peuvent être considérés comme faisant partie du concept plus large d'exigences techniques ou « spécifications techniques ». En des termes plus généraux, il s'agit des spécifications mentionnées dans le contrat concernant ce qui est demandé au partenaire privé en termes de qualité et/ou de quantité. Il peut s'agir de la qualité des prestations de service, de la qualité des ouvrages et équipements, des conditions dans lesquelles ils sont mis à la disposition de la personne publique.
Offre spontanée	Le terme « Offre Spontanée » désigne la proposition spontanée, formulée par une personne physique ou morale de droit privé à son initiative à une Autorité Contractante en vue de conclure un PPP et répondant aux conditions prévues par la loi PPP. La soumission est à l'initiative de la partie privée et non en réponse à un appel à concurrence du gouvernement.
Partenariat Public-Privé (PPP)	Un partenariat public privé (PPP) est un accord écrit à long terme de droit administratif entre un opérateur économique et une Autorité Contractante, pour la réalisation de travaux, d'un ouvrage ou d'une infrastructure ou la fourniture d'un service d'intérêt général ou qui contribue au service public, pour lequel la partie privée supporte un

	certain nombre de risques et des responsabilités de gestion et d'exploitation ainsi que tout ou partie du financement
Partenaire privé	La contrepartie de l'autorité contractante dans le contrat PPP. C'est l'entité privé à qui le contrat de construction et d'exploitation d'une infrastructure du gouvernement a été octroyé. Cette entité privée est parfois représentée dans une société de projet ou entité ad hoc. L'entité ou le partenaire privé peut aussi désigner les actionnaires de la société de projet; cependant, ces membres sont plus justement appelés « investisseurs en capital » ou « actionnaires ».
Partie privée	Un autre nom commun pour désigner le partenaire privé. La (les) partie(s) privée(s) (peut) peuvent également désigner d'autres acteurs privés qui participent au projet (notamment les promoteurs, les entrepreneurs, les prêteurs et les investisseurs).
Passif éventuel (contingent liability)	Le passif éventuel désigne les obligations et responsabilités déclenchées par un événement qui ne s'est pas encore matérialisé mais qui est susceptible de se matérialiser ultérieurement. Dans le présent guide PPP, le terme est spécifiquement employé pour les responsabilités/passif qui incombent au gouvernement dans un contrat PPP.
Passifs réels	Les passifs réels désignent des engagements de paiement qui seront honorés indépendamment de la survenance d'un événement futur incertain.
Pénalités	Les pénalités désignent les paiements à supporter par le partenaire privé en cas de violation de contrat. Ils peuvent faire référence à des pénalités directes ou explicites pour les différencier des déductions sur les paiements. Dans beaucoup de pays de Common Law, le terme « pénalité » a une signification juridique précise, désignant le montant d'indemnisation tel que spécifié dans le contrat et qui n'est pas proportionnel à la perte probable subie par l'autre partie. Dans ces pays une terminologie différente, comme « dommages-intérêts forfaitaires », est utilisée.
Période de garantie contre les défauts	Période qui suit l'achèvement des travaux de construction et durant laquelle l'entrepreneur est contractuellement obligée de retourner sur le chantier pour corriger des défauts apparus dans la construction après la phase de mise en service du projet par l'autorité publique.
Période de suspension / Délai de Standstill	Délai de suspension de la signature d'un contrat afin que des tiers (une ou des parties) puissent intervenir. Dans le contexte de PPP, le délai de <i>Standstill</i> fait référence : - au délai obligatoire exigé entre l'adjudication du contrat et sa signature pour permettre une éventuelle remise en question par un ou des candidats évincés lors de l'attribution du contrat ; - à un délai contractuellement convenu et pendant lequel une partie doit s'abstenir d'entreprendre des actions spécifiques.
Phase de construction	Elle couvre la période allant du bouclage financier jusqu'au terme de la phase de mise en service durant laquelle les travaux de construction sont achevés.
Phase d'exploitation	L'étape fonctionnelle du projet après la phase de construction, lorsqu'il est exploité de manière adéquate, qui se termine à la date de fin du contrat de concession.
PPP à financement privé	Un contrat à long terme entre le secteur public et le secteur privé pour la réalisation (ou l'amélioration et la rénovation significatives) et la gestion

	d'un bien public (y compris éventuellement, la gestion d'un service public) dans lequel le partenaire privé supporte un risque élevé et est responsable de la gestion pendant la durée de vie du contrat tout en apportant une part importante du financement à ses propres risques. La rémunération du partenaire privé est liée à la performance et/ou à la demande ou l'utilisation du bien ou du service, de manière à concilier les intérêts des deux parties.
PPP à paiement public	Le terme « PPP à Paiement Public » désigne le PPP par lequel une Autorité Contractante confie à un Partenaire, pour une période déterminée, une mission globale pouvant inclure le financement d'investissements nécessaires à un service public ou à un service d'intérêt général, la construction ou la transformation d'ouvrages ou d'équipements ou d'autres investissements (y compris immatériels), leur entretien, leur maintenance et/ou leur exploitation ou gestion sur toute la durée du PPP. La rémunération du Partenaire est assurée par l'Autorité Contractante sur toute la durée du PPP. Cette rémunération est liée à des objectifs de performance, notamment liée à la disponibilité de l'ouvrage ou du service, et peut intégrer des Recettes Annexes. Le Partenaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.
PPP concessif	Le terme « PPP Concessif » désigne le PPP par lequel une Autorité Contractante confie, pour une période déterminée, l'exécution de travaux ou la gestion d'un service public ou d'intérêt général dont elle a la responsabilité, à un Partenaire dont la mission peut porter sur le financement, la construction, l'entretien et l'exploitation à ses risques et périls de l'ouvrage ou du service afin, s'agissant d'un ouvrage, d'en transmettre la propriété à l'Autorité Contractante à terme convenu. La rémunération du Partenaire est ainsi substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service ou de l'ouvrage et provient majoritairement de recettes d'exploitation, le plus souvent perçues directement auprès des usagers. L'Autorité Contractante conserve le contrôle de la gestion du service. Les tarifs applicables aux usagers et leurs modalités d'évolution sont fixés lors de la signature du PPP.
Prêteurs	Ce sont les institutions qui accordent des prêts pour le projet. Ce sont généralement les banques et les investisseurs institutionnels qui interviennent à travers des financements obligataires (financement par émission de dette sur le marché obligataire).
Prime de risque	La prime de risque désigne un supplément de rendement ou un coût supplémentaire qu'un investisseur ajoutera à la présentation de sa soumission pour sa participation à des investissements risqués (et pour tenir compte des risques qui lui ont été attribués dans un projet PPP) et ce, à titre de compensation.
Principes de l'Equateur	Un cadre de gestion des risques, adopté par les institutions financières, pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des projets. Ils visent principalement à fournir une norme minimale de due diligence pour appuyer la prise de décisions responsables en matière de risque. On peut les trouver à l'adresse suivante : http://www.equator-principles-com/ .
Procédure d'appel	Procédure selon laquelle un appel d'offres est lancé auprès des parties

d'offres	intéressées pour la mise en œuvre du projet. Un appel d'offres fait jouer la concurrence entre les soumissionnaires pour obtenir le meilleur prix et les meilleures conditions.
Processus PPP ou cycle de vie d'un projet PPP	Les différentes étapes de mise en œuvre d'un PPP. Dans le cycle de vie d'un projet PPP, on distingue l'identification du projet PPP, la préparation et la faisabilité, l'élaboration du contrat PPP, la gestion des différentes étapes de l'appel d'offres et de l'attribution, ainsi que la gestion du contrat.
Promoteur	Le promoteur désigne généralement l'autorité contractante qui fait la promotion du projet en tant que projet PPP. Ce terme est également utilisé pour désigner le partenaire privé qui conduit la préparation de l'appel d'offres et le consortium d'entreprises candidate.
Propriété intellectuelle	C'est l'ensemble des inventions, conceptions originales et applications pratiques d'idées originales protégées par la législation par le biais du droit d'auteur, de brevets, de modèles déposés, de droits de schéma de montage et de marques déposées, dont le partenaire privé fait mention et sur lesquels il faut s'assurer qu'il dispose bien des droits de propriété intellectuelle. Le droit de la propriété intellectuelle s'exerce aussi sur les secrets commerciaux, le savoir-faire exclusif et d'autres informations confidentielles protégées contre toute divulgation illégale par le droit commun à travers des obligations contractuelles telles que les accords de confidentialité.
Ratio de couverture du prêt sur sa durée	C'est le ratio de la valeur actualisée nette (VAN) des flux de trésorerie disponibles pour le service de la dette divisé par l'encours de la dette durant la période. La VAN n'est calculée que jusqu'à l'échéance de la dette. Le ratio offre une estimation de la qualité du crédit du projet du point de vue du prêteur.
Ratio de couverture du service de la dette (RCD)	Le ratio de couverture du service de la dette est un ratio utilisé pour mesurer la capacité de la société de projet à couvrir le service de la dette sur une base annuelle. Ce ratio est calculé en divisant l'excédent brut du flux de trésorerie d'exploitation attendu avant le service de la dette par le service de la dette de l'année concernée. Ce ratio permet de mesurer la capacité du projet à supporter le service de la dette. Un niveau minimal de ratio est généralement imposé par les prêteurs.
Ratio de couverture pendant la durée du projet	Il s'agit du ratio de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie disponibles pour le service de la dette (CFADS, en anglais), disponibles pour la durée restante du projet, au solde exigible de la dette. Ce ratio est semblable au ratio de couverture pendant la durée du prêt (LLCR, en anglais) mais avec les LLCR, les flux de trésorerie (CFADS) sont calculés en fonction de la durée prévue du prêt, alors que pour les flux de trésorerie, pour le ratio de couverture pendant la durée du projet (PCLR), les flux de trésorerie sont calculés sur la durée du projet.
Recettes Annexes	Le terme « Recettes Annexes » désigne toute recette tirée de l'exploitation des ouvrages ou des équipements pour répondre à d'autres besoins que ceux de l'Autorité Contractante que le Partenaire peut être autorisé à percevoir. Les recettes ainsi générées doivent notamment permettre de réduire le montant de l'investissement réalisé dans le cadre d'un PPP.
Redevances de l'utilisateur	Les redevances des usagers sont les tarifs payés par les usagers de

	l'infrastructure tels que les péages dans un projet de route à péage.
Refinancement	C'est un changement dans la structuration financière et / ou des conditions financières et qui consiste en une renégociation de la dette existante ou la levée de nouveaux fonds en substitution de ceux octroyés par les fournisseurs de fonds actuels. Certains contrats prévoient que des gains de refinancement fassent l'objet de partage avec le partenaire public.
Régie Intéressée	Le terme « Régie Intéressée » désigne le contrat ayant pour objet de confier la gestion et l'entretien d'un ouvrage ou d'un service préexistant, à un opérateur économique moyennant une rémunération limitée dans son ensemble et composée d'une prime de base et de primes et pénalités de gestion déterminées en fonction des résultats d'exploitation de l'ouvrage ou du service.
Rémunération de la disponibilité	La rémunération de la disponibilité désigne les paiements effectués par le gouvernement au partenaire privé pendant la durée du projet en contrepartie de la mise à disposition de l'infrastructure. Cette rémunération est définie dans le contrat et constitue un mode de paiement répandu dans les projets PPP à paiement public.
Réserve de prévoyance	La réserve de prévoyance désigne une provision mise en place pour faire face aux événements imprévus/risques qui peuvent éventuellement créer une rupture du service et/ou un manquement au projet. Les partenaires privés et publics peuvent mettre en place des réserves pour parer à tout imprévu.
Résiliation anticipée	Lorsqu'un contrat est résilié avant son terme naturel ou avant son expiration.
Résiliation pour motif d'intérêt général	Ce genre de résiliation décidé par le gouvernement intervient en l'absence de toute défaillance ou de tout élément déclencheur de la résiliation. Le gouvernement se réserve le droit de mettre fin unilatéralement au contrat et de manière anticipée pour un motif d'intérêt général, sous réserve des droits à indemnisation de son cocontractant. La résiliation pour motif d'intérêt général est également appelée « résiliation unilatérale ».
Résiliation pour cas de défaut	Lorsqu'une partie exerce son droit contractuel de résilier le contrat de concession en totalité ou en partie en raison du manquement effectif ou anticipé de l'autre partie à honorer ses obligations contractuelles.
Retour sur investissement en fonds propres	Le taux de rendement interne sur fonds propres que chaque investisseur en capital projette de recevoir.
Revenus annexes	La capacité de la société de projet à générer des revenus autres que ceux provenant des usagers ou de l'autorité publique.
Risque	Un événement imprévu qui, s'il se produit, peut modifier les rendements réels du projet et qui par conséquent deviendront inférieurs aux résultats escomptés.
Risque d'achèvement des travaux	Risques liés à l'achèvement des travaux de l'infrastructure et à sa capacité initiale à fournir les services prévus par le contrat PPP
Risque de disponibilité	Le risque de disponibilité désigne le risque (en particulier du point de vue de la commande publique) que l'infrastructure ne soit pas prête à l'emploi et/ou ne réponde pas aux exigences de qualité ou n'atteigne pas les niveaux de performance attendus.

Risque de mise en service	Il correspond au risque que les travaux ne répondent pas aux normes exigées et/ou que le projet tel que construit, ne réponde pas aux critères d'acceptation exigés après l'achèvement des travaux, causant ainsi un retard pour la génération de revenus.
Risque pays	Il s'agit de dresser la matrice des risques ou la liste de tous les risques liés à l'investissement dans un pays étranger tels que le risque de change, les risques économiques (évolution du produit intérieur brut [PIB], les variations d'inflation), les risques de transferts de fonds (risque de blocage du rapatriement des bénéfices et flux de trésorerie pour l'investisseur), les risques politiques, les risques sociaux (tels que les risques d'émeutes), les risques réglementaires et juridiques (les dispositions légales en vigueur qui ne profitent pas à l'investisseur étranger ou qui sont plus onéreuses que dans le pays d'origine de l'investisseur étranger), la corruption et le risque souverain (risque de défaut du pays dans ses obligations financières). Le climat des affaires d'un pays (qui pourrait être défavorable ou avoir une incidence négative sur le projet) peut être considéré comme faisant partie de la notion de risque pays ou, en tout cas, peut constituer un élément distinctif pour un investisseur qui veut pénétrer un marché émergent. Des éléments à considérer dans le climat des affaires comprennent par exemple la législation commune ou générale qui régit une activité normale (la législation du travail, la fiscalité, le système judiciaire, etc.), l'état des infrastructures nécessaires pour la exécution du projet, l'évolution ou les restrictions sur le marché de l'offre (plus particulièrement la disponibilité d'une main d'oeuvre qualifiée et d'entreprises sous-traitantes locales solvables).
Risques de crédit	Les risques de crédit désignent les risques de manquement de l'autorité publique partie au contrat à ses obligations financières envers le projet car les fonds qui y sont destinés n'ont pas été engagés dans le budget.
Risques systémiques	Risques liés à la situation économique générale et qui sont difficiles à catégoriser selon des critères précis. Les pertes économiques nées de ces risques ne peuvent être compensées que par un accroissement général dans le rendement de l'actif.
Scénario de référence	Le scénario de référence désigne la description financière du projet en termes de coûts, de revenus et des conclusions qui en résultent. Il intègre aussi une étude sur les variables de sensibilité pour envisager le scénario le plus probable.
Service d'entretien des équipements publics	Services qui facilitent le fonctionnement général des équipements publics conformément aux normes et spécifications, notamment la maintenance et les réparations.
Société d'économie mixte-PPP (SEM-PPP)	Le terme « SEM-PPP » désigne la société de droit djiboutien créée conjointement par l'opérateur déclaré attributaire et l'Autorité Contractante chargée de réaliser un PPP.
Société à capitaux mixtes	Structures de PPP dans lesquelles l'autorité publique intervient en tant qu'actionnaire dans la société de projet aux côtés des autres investisseurs. La formule des sociétés à capitaux mixtes est courante dans les pays de droit civil (et assez répandu dans les pays hispanophones où elles sont appelées « <i>empresas mixtas</i> » et elles y sont considérées comme une catégorie particulière de marchés publics). Les sociétés à capitaux mixtes peuvent être considérées comme des PPP

	si elles remplissent les critères d'un PPP. Elles sont souvent désignées comme <i>Joint-ventures/coentreprises</i>. Quand l'autorité publique détient la majorité des actions, le PPP est aussi appelé PPP institutionnel.
Société de projet / <i>Special Purpose Vehicle (SPV)</i>	Société constituée en vue de l'exécution d'un contrat PPP. La société n'a pas d'autres ressources que celles générées par le projet, et elle s'éteint au terme du contrat passé avec la partie publique. Elle agit comme la contrepartie du gouvernement dans un projet PPP. On l'appelle aussi entité ad hoc.
Solvabilité	La solvabilité est l'évaluation de la probabilité que le partenaire privé manque à ses obligations. Cette opération est souvent menée par les bailleurs de fonds ou des tiers spécialisés comme les agences de notation. Une entité « solvable » est réputée présenter un risque faible de non remboursement de ses dettes.
Soumission des qualifications (SDQ)	Le fait pour le soumissionnaire de soumettre tous les documents requis pour être qualifié.
Soumissionnaire	Au sens large, le soumissionnaire désigne une entreprise ou groupe d'entreprises tel qu'un consortium qui soumet une offre en réponse à une DDP. Un soumissionnaire peut être une seule entité ou un consortium de parties. Dans le contrat, chaque partie est responsable d'un aspect spécifique tel que la construction de l'infrastructure, la fourniture du matériel ou l'exploitation. Au sens strict, le soumissionnaire est seulement l'entreprise ou les entreprises qui s'engagent à se constituer en société de projet (SPV) ou en entité privée (appelée aussi entité ad hoc) avec d'autres membres du consortium, agissant potentiellement comme « l'entrepreneur mandataire ». En général, le gouvernement contracte seulement avec la ou les entreprises qui forment la société de projet ou avec la société de projet elle-même.
Soumissionnaire retenu	Le soumissionnaire identifié à la fin du processus d'évaluation de l'appel d'offres comme étant le partenaire préféré du gouvernement pour conclure (ou entamer des négociations finales) un contrat PPP. Le soumissionnaire retenu est l'adjudicataire du contrat et sera convoqué pour la signature du contrat.
Source de financement	La source de financement désigne l'origine des sommes d'argent nécessaires pour s'acquitter des obligations de paiement du projet. Dans un contexte de PPP, le terme désigne la source de financement pour payer, sur le long terme, le partenaire privé pour les coûts de maintenance et d'exploitation du projet. Le financement provient essentiellement des taxes (dans les PPP à paiement public) ou des redevances payées par les usagers (dans les PPP de type « concessif »).
Spécifications fonctionnelles	Les spécifications fonctionnelles désignent les exigences de service du secteur public vis-à-vis du partenaire privé dans un contrat PPP et mettent l'accent sur les résultats obtenus et le rendement (quoi ?) plutôt que sur les facteurs de production (comment ?).
Statuts	Les statuts désignent le document juridique qui définit l'objet de la société de projet (SPV) et les règles régissant la gestion de la société de projet par ses administrateurs.
Structuration du contrat PPP	La structure du contrat désigne l'ensemble des termes commerciaux clés dans un contrat PPP surtout ceux ayant trait à la « structuration financière

	/ montage financier du contrat PPP » (mode de rémunération du partenaire privé) et les termes relatifs à l'affectation des risques entre les parties ou à la « structuration du risque dans un contrat PPP » (comment les risques sont alloués à chaque partie au contrat).
Structuration du risque	La structuration du risque consiste à définir l'allocation optimale des risques afin de déterminer les risques à faire porter au partenaire privé et dans quelle mesure, ainsi que la quantité des risques qui seront supportés ou partagés par l'autorité publique.
Structuration financière (du point de vue du public)	Pour les besoins du présent guide de référence des PPP, le terme « structuration financière » (selon le secteur public) fait référence à toutes les formes de compensation accordées au partenaire privé dans le contrat et toutes les conditions y afférentes (la teneur, le calendrier, l'indexation et les ajustements/déductions potentiels), y compris les subventions (pour cofinancer les dépenses d'investissement), les paiements de service, le droit de collecter les paiements des usagers et toute participation potentielle de la partie publique au financement (les garanties et autres instruments de rehaussement de crédit, les participations en capital et en dette). La structuration financière peut aussi être considérée comme le profil résultant des paiements du gouvernement en termes de valeur actualisée nette (VAN) et de dépenses publiques annuelles du gouvernement, ou le profil des paiements reçus du partenaire privé (pour les projets excessivement viables).
Subventions	La mise à disposition de paiements directs que le gouvernement prélève de son budget pour financer une partie des dépenses en investissement. Les paiements interviennent généralement pendant la phase de construction (ils peuvent être mensuels ou trimestriels, basés sur la progression des travaux ou versés à des étapes spécifiques).
Subventions d'investissement ou subvention au financement	Il s'agit des subventions versées directement par le gouvernement pour financer une partie des coûts du projet. Elles peuvent aussi être considérées comme un « cofinancement ».
Supervision du programme de PPP	La supervision du programme PPP et sa mise en œuvre par des parties qui ont une certaine indépendance par rapport aux entités chargées de la mise en œuvre du programme de PPP. Ceci assure le respect des règles établies et de l'intérêt public.
Syndication bancaire	Regroupement de plusieurs banques. Des banques qui avaient accepté initialement d'accorder, seules, un prêt au partenaire privé, décident de réduire leurs engagements en proposant à d'autres banques de souscrire une partie de la dette initiale.
Système de Gestion de la qualité (SGQ)	Un système qui intègre l'ensemble des concepts et méthodes qui permettent à l'entrepreneur d'identifier, de mesurer et de contrôler les différents processus opérationnels de base qui mèneront <i>in fine</i> à l'amélioration de la qualité des performances de l'ouvrage et à la réduction des risques liés à la construction dans le projet PPP.
Système de suivi de la performance	C'est un système composé d'indicateurs et de procédures spécifiques convenus dans l'accord de projet avec comme objectif premier de déterminer si le partenaire privé rend les services conformément aux spécifications telles que prévues dans le contrat.
Taux d'actualisation	Le taux utilisé pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie

	futurs, généralement établi sur la base du coût du capital utilisé pour financer l'investissement et à partir duquel des flux de trésorerie sont attendus.
Taux de rentabilité interne (TRI)	Rentabilité des fonds propres investis dans un projet. Le taux de rentabilité interne (TRI) du projet, après la prise en compte des facteurs externes (tels que les coûts économiques, sociaux et environnementaux et les bénéfices) qui ne sont pas inclus dans le calcul du TRI de l'investissement.
Taux de rentabilité interne (TRI) sur fonds propres	Il s'agit du taux de rentabilité interne (TRI) sur les fonds propres apportés par les investisseurs et qui émane des distributions (principalement des dividendes, de l'amortissement des parts de capital, du remboursement de la dette junior et des intérêts sur la dette junior).
Termes généraux / <i>Head of Terms</i>	Un document non contraignant qui énumère les principaux éléments que les parties au Consortium souhaitent traiter dans le contrat PPP, notamment l'accord de projet, le contrat de construction et le contrat d'exploitation et de maintenance (E&M). Les <i>Head of Terms</i> établiront les engagements commerciaux des parties et seront convenus au tout début du processus d'appel d'offres par les parties au consortium.
Unité PPP / DGPPP	L'unité PPP est un organisme gouvernemental qui soutient les autorités contractantes dans la mise en œuvre de projets PPP. Elle appartient ou est souvent rattachée à un organe de tutelle comme le ministère des Finances.
Valeur actualisée nette (VAN)	Il s'agit de la valeur actualisée de flux de trésorerie entrants d'un investissement diminuée de la valeur actualisée des flux de trésorerie sortants. Pour être suffisamment rentable, un investissement doit avoir une valeur actualisée nette supérieure à zéro.
Valeur du contrat	La valeur du contrat correspond à la valeur des dépenses d'investissements estimée par l'autorité contractante. Parfois, la valeur s'élève au montant total des paiements que doit effectuer l'autorité contractante si l'offre atteint le plafond des paiements.
Violation de contrat	La violation de contrat est un manquement à une disposition du contrat. Elle peut conduire à des pénalités, des cas de défaut ou à une rupture du contrat.
Volonté de payer	La volonté et la capacité des usagers d'une concession à s'acquitter des droits d'utilisation exigés par les concessionnaires.